

PAYER SON LOYER PAR PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

Nadine, retraitée active :

“Depuis que mon fils
m'a conseillé de payer mon loyer
par prélèvement automatique,
je suis plus sereine !”
Et pourquoi pas vous ?

Le prélèvement automatique, c'est quoi ?

Vous autorisez LMH à prélever tous les mois sur votre compte le montant de votre loyer et vos acomptes de charges.

C'est à vous de choisir la date de paiement de votre loyer !

Le 5, le 10, le 15 et même le 22 du mois, c'est encore la meilleure façon de gérer votre budget comme vous l'entendez et comme vous le souhaitez. Par exemple, je choisis de payer le 10 mai le loyer du mois d'avril. **Pas besoin de se déplacer, pas besoin de timbre et surtout, aucun risque de payer en retard... Rien de plus simple et sécurisé !**

Pour cela : remplissez la demande de prélèvement automatique (disponible sur www.lmh.fr ou sur votre espace locataire en ligne) et renvoyez-la ainsi que votre RIB à :

OPH – Lille Métropole Habitat – CS 40 453

59 338 TOURCOING CEDEX

Ou par email à clients@lmh.fr



PAYER SON LOYER PAR VIREMENT PERMANENT

Sofia, maman zen :

“Depuis que je paie mon loyer
par virement permanent,
je maîtrise mon budget
et j'ai l'esprit tranquille !”
Et pourquoi pas vous ?

Le virement permanent, c'est quoi ?

C'est un virement automatique et répétitif d'un même montant et à une même date à programmer vous-même auprès de votre banque, en précisant votre référence client (en haut à gauche de votre échéance) dans la référence du virement. Contactez votre chargé(e) de gestion locative qui vous aidera dans cette démarche. Il s'agit d'un mode de paiement sûr, pour lequel vous gardez une trace. Grâce au virement permanent, vous n'avez plus à penser à payer votre loyer et **vous évitez les impayés puisque c'est automatique ! Rien de plus simple et sécurisé !**



PAYER SON LOYER EN LIGNE

Martin, jeune travailleur :

“Depuis que je paie mon loyer
en ligne, je gagne du temps
et je me simplifie la vie !”
Et pourquoi pas vous ?

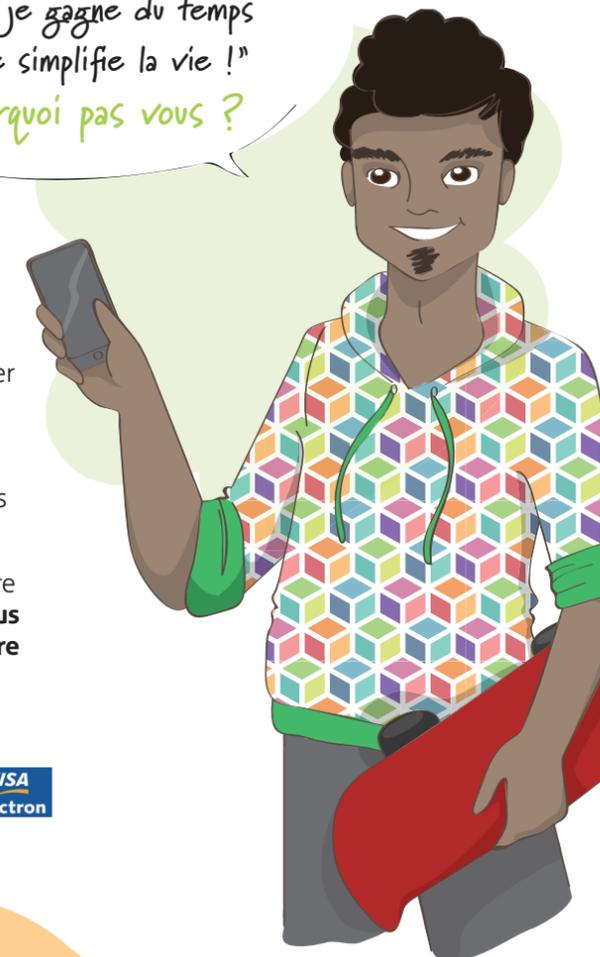
LMH vous propose de payer votre loyer, sans frais supplémentaire, avec votre carte bancaire en vous connectant à votre espace locataire sur www.lmh.fr (vous pourrez créer votre compte client si vous n'en avez pas). **Rien de plus simple, sans même vous déplacer, 7 jours sur 7 et 24h sur 24, vous pouvez accéder au paiement en ligne sécurisé.**

Rappelez-vous : le loyer du mois écoulé est à payer avant le 5 du mois suivant !

Pour cela, rendez-vous dans la rubrique “mon loyer / payer en ligne” et suivez les instructions jusqu'à la validation du paiement (vous serez redirigé vers la plateforme de la Caisse d'Épargne). Une fois la procédure terminée, votre règlement apparaît dans la partie “vos derniers paiements en ligne”.

A noter : le paiement est effectif sur votre compte locataire entre 24 et 72h après la confirmation en ligne. **Vous recevrez un email de confirmation du traitement de votre paiement.**

Plusieurs types de cartes de paiement sont acceptés :



PAYER SON LOYER

PAR D'AUTRES MODES DE PAIEMENT

>>> Par chèque

Le chèque doit être libellé à l'ordre de LMH OPH de Lille, en indiquant impérativement au dos du chèque votre référence client (*que vous trouvez en haut à gauche de votre avis d'échéance*) et l'envoyer à **Lille Métropole Habitat - TSA 90119 - 41974 BLOIS CEDEX 9** avant le 5 de chaque mois.

>>> Par TIP S€PA

A détacher de votre avis d'échéance, et déjà pré-rempli, il comporte vos coordonnées bancaires. Si vous êtes d'accord sur le montant indiqué, merci de dater le TIP S€PA, le signer et l'envoyer à **Lille Métropole Habitat - TSA 90119 - 41974 BLOIS CEDEX 9** avant le 5 de chaque mois.

(En cas de première utilisation de ce moyen de règlement, ou si vos coordonnées bancaires changent, merci de joindre un Relevé d'Identité Bancaire).

Si vous désirez régler un montant différent, envoyez le TIP S€PA tel quel sans le signer avec un chèque du nouveau montant (en notant au dos votre référence client) à **Lille Métropole Habitat - TSA 90119 - 41974 BLOIS CEDEX 9**.

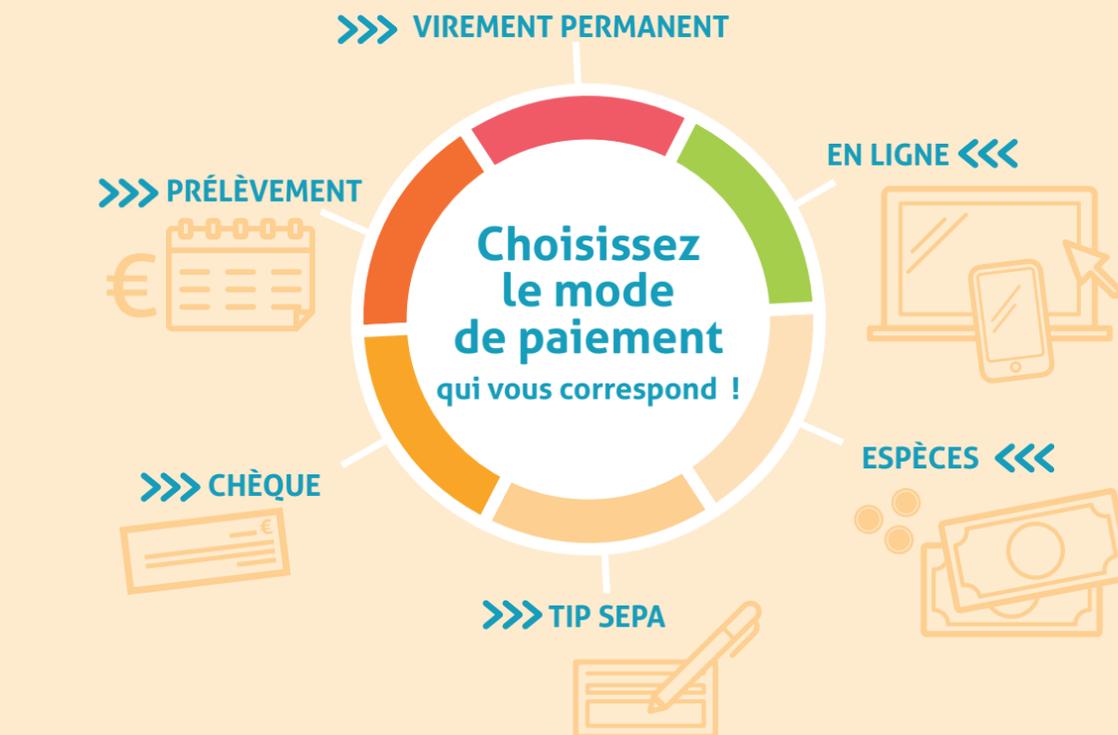
>>> En espèces

Eficash* vous permet de payer votre loyer en espèces auprès d'un bureau de poste, avant le 5 de chaque mois (les paiements en espèces ne peuvent excéder 1000€. Au-delà, la Banque Postale peut refuser le paiement). Pour cela, munissez-vous de votre code barre sur votre avis d'échéance pour vous identifier auprès du guichetier. **En échange du paiement de votre loyer en espèces, qui sera ensuite automatiquement transmis à LMH, vous recevrez une attestation de règlement.**

***Eficash devient payant !**

A partir du 1^{er} juillet 2019, une opération Eficash vous sera facturée 6,10€ par la Banque Postale.

Aucun paiement en espèces ne pourra être effectué au siège de LMH, ni même en agence ou en antenne.



Rappelez-vous :
le loyer du mois écoulé est à payer avant le 5 du mois suivant !

Pour toutes questions,
contactez-nous au 09 70 249 249

PAYER SON LOYER

Facilitez-vous la vie en choisissant le mode de paiement qui vous correspond !

(re)découvrez tous nos modes de paiement.

>>> Virement permanent, prélèvement automatique, paiement en ligne...